



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR

57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

CD46/33 (Fr.)

2 août 2005

ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTIONS ET AUTRES ACTIONS DE LA CINQUANTE-HUITIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ REVÊTANT UN INTÉRÊT POUR LE COMITÉ RÉGIONAL

La cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé s'est tenue à Genève (Suisse) du 16 au 25 mai 2005. Des délégations de 28 États Membres de la Région des Amériques y ont participé. Après avoir débattu d'un ordre du jour qui comprenait 22 points, l'Assemblée a approuvé 34 résolutions.

Ce document résume les résolutions qui présentent un intérêt particulier pour les pays de la Région des Amériques et le Bureau régional.

Le Conseil directeur est invité à examiner ces résolutions et à faire part de ses vues pour ce qui est de la pertinence pour la Région des Amériques des décisions prises lors de la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé.

Introduction

1. La cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé s'est tenue à Genève, Suisse, du 16 au 25 mai 2005. Des délégations de 28 États Membres des Amériques y ont participé. Des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales étaient également présents. Mme Elena Salgado, Ministre de la Santé et de la Consommation d'Espagne a été élue Présidente de l'Assemblée; le Dr. Miguel Fernández Galeano, Vice-ministre de la Santé de l'Uruguay a été nommé Vice-président et le Dr. Jerome Walcott, ministre de la Santé de la Barbade, Président de la Commission B. M. Maumoon Abdul Gayoom, Président des îles Maldives, M. Bill Gates, cofondateur de la Fondation Bill et Melinda Gates étaient les orateurs invités à prononcer un discours à l'Assemblée, de même que Mme Ann M. Veneman, Directrice de l'UNICEF.

2. L'ordre du jour de cette cinquante-huitième Assemblée comprenait 22 points, dont la majorité avaient trait aux questions de politique de la santé tandis que 7 autres portaient sur des questions administratives, budgétaires et institutionnelles. Comme à l'occasion des Assemblées précédentes, ces questions ont été examinées dans le cadre d'une série de réunions de commissions et de sessions plénières. L'Assemblée a approuvé 34 résolutions — soit 15 de plus que la cinquante-septième Assemblée en 2004. La version intégrale de ces résolutions, ainsi que d'autres documents liés à l'Assemblée peuvent être consultés sur le site suivant de la page Web de l'OMS : http://www.who.int/gb/f/f_wha58.html .

3. Vingt-sept de ces résolutions présentent un intérêt particulier à la fois pour les États Membres des Amériques et pour le Bureau régional. Vingt-deux portent sur des questions techniques et de politique de la santé et les cinq dernières traitent de questions liées à la gestion et au budget.

4. Les tableaux suivants présentent une synthèse des résolutions. De même, ils indiquent les actions régionales pertinentes à la coopération de l'OPS et les résolutions qui portent sur les mêmes sujets que celles adoptées par les instances dirigeantes de l'OPS sur la période 2000-2004. Plusieurs des sujets de la cinquante-huitième Assemblée mondiale seront abordés dans une perspective régionale par le Conseil directeur de l'OPS.

Questions diverses

Membres du Conseil exécutif

5. L'Assemblée a élu 10 États Membres appelés à désigner une personne pour siéger au Conseil exécutif. Dans la Région des Amériques, le Mexique a été élu pour se joindre à la Bolivie, au Brésil, au Canada, à l'Équateur et à la Jamaïque. M. Mauricio Bailón, Directeur général des Relations internationales du ministère de la Santé, est la personne

désignée par le Mexique pour participer au Conseil exécutif de l’OMS à partir de sa 116^e session. M. Bailón a été désigné Rapporteur de cette session.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

6. Le Conseil directeur est invité à examiner ces résolutions et à faire part de ses vues pour ce qui est de leur pertinence pour la Région des Amériques.

Annexes

- A. Questions techniques et de politique de la santé
- B. Questions administratives et budgétaires
- C. Ordre du jour de l’Assemblée mondiale de la Santé
(Disponible sur le site web suivant : http://www.who.int/gb/f/f_wha58.html)
- D. Résolutions de l’Assemblée mondiale de la Santé
(Disponibles sur le site web suivant : http://www.who.int/gb/f/f_wha58.html)

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
<p>WHA58.1</p>	<p>Action sanitaire liée aux crises et aux catastrophes Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R11, Document A58/6</p>	<p>L'Assemblée a adopté une résolution qui demande de poursuivre le soutien ferme et prolongé aux zones touchées par les raz de marée et les tremblements de terre du 26 décembre 2004.</p> <p>De même, la résolution demande à l'OMS de contribuer à l'établissement de systèmes d'alerte précoce pour contrer les épidémies, d'améliorer l'accès à l'eau potable et à des conditions d'hygiène de base, d'augmenter l'accès aux soins de santé physique et mentale et de renforcer la coordination et la coopération entre les agences. Un appel est lancé aux États Membres pour qu'ils mettent sur pied des plans de préparation aux catastrophes, garantissent un accès équitable pour toute la population aux services de santé essentiels et accordent une attention particulière à la violence entre les sexes spécialement préoccupante en période de crise.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Au cours des 30 dernières années, l'OPS a aidé les États Membres à formuler des plans d'urgence pour les catastrophes naturelles et à améliorer la coordination entre les agences en faveur du secteur de la santé. L'expertise régionale dans les domaines de l'épidémiologie, de l'eau et de l'assainissement, des services de santé, de la gestion de l'information et de la santé mentale est mobilisée annuellement pour aider les pays affectés par des catastrophes. En collaboration avec l'IDNDR, l'OPS a activement développé les concepts d'atténuation des catastrophes naturelles, renforcé l'application des codes, et la construction d'hôpitaux sûrs en tant que mesures importantes pour réduire la vulnérabilité des pays. L'OPS a également collaboré avec d'autres Régions à de multiples occasions, chaque fois qu'on lui en a fait la demande, en particulier au moyen de l'exécution/l'application de SUMA.</p>	<p>Préparation et réponse aux catastrophes CD45.R8</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.2	Paludisme Documents A58/9 et A58/10	<p>L'Assemblée a adopté une résolution qui exhorte l'intensification des activités de lutte contre le paludisme.</p> <p>La résolution demande à l'OMS de renforcer sa collaboration avec les États Membres pour atteindre les objectifs concertés au niveau international dans le cadre des Objectifs de développement du Millénaire. Entre autres l'achat par l'OMS de grandes quantités de moustiquaires imprégnées d'insecticide et de médicaments contre le paludisme, ainsi que leur distribution gratuite ou hautement subventionnée aux groupes vulnérables.</p> <p>Actions régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport sur le paludisme préparé pour la 136^e session du Comité exécutif a une forte corrélation avec la résolution WHA58.2, en particulier sur les questions et les préoccupations se rapportant à l'établissement des politiques nationales et plans opérationnels pertinents; sur les questions des ressources humaines et de l'intégration du programme du paludisme à tous les niveaux du système de santé; sur le renforcement du soutien financier et l'assistance de développement aux activités du paludisme; l'assurance de la durabilité financière et d'une augmentation de l'allocation des ressources nationales; l'utilisation d'approches ponctuelles et efficaces par rapport au coût dans tous les domaines d'intervention à l'aide d'un suivi et d'une évaluation appropriés du programme; l'expansion et le renforcement des réseaux dans les pays et entre les pays, les institutions et les secteurs; et l'amélioration des systèmes de surveillance, de suivi et d'évaluation. ▪ De même, les activités et la stratégie actuelles de l'OPS en matière de paludisme portent sur l'appui aux ministères de la santé; la promotion de synergies avec les programmes sanitaires apparentés; la promotion de la participation communautaire et de la société civile; l'intervention du secteur privé; l'identification des bonnes pratiques et de partenariats et la mobilisation des ressources pour étendre les interventions; la préparation d'outils et de mesures de soutien; l'élargissement de la capacité au niveau du pays; et la promotion de la collaboration entre les pays. 	<p>Faire reculer le paludisme</p> <p>CD42.R15</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.3	Révision du Règlement sanitaire international Document A58/4	<p>L'Assemblée a adopté le Règlement sanitaire international (2005).</p> <p>Pour son entrée en vigueur et sa bonne application, ce règlement (RSI) exigera la collaboration des États Membres et la coordination avec d'autres organismes internationaux.</p> <p>Le RSI a pour but de prévenir la propagation internationale des maladies, de protéger les populations contre cette propagation, de contrôler celle-ci et d'offrir des réponses de santé publique appropriées aux risques, et d'éviter en même temps les interférences inutiles avec le trafic et le commerce internationaux.</p> <p>Le Directeur général de l'OMS mettra sur pied un Comité d'urgence et un autre d'étude.</p> <p>Le RSI comprend les annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 : A) Capacité de base pour les tâches de surveillance et de réponse, B) Capacité de base nécessaire dans les aéroports, les ports et les postes frontaliers terrestres désignés - Annexe 2 : Instrument de décision pour l'évaluation et la notification d'événements pouvant constituer des urgences de santé publique et d'ampleur internationale - Annexe 3 : Modèle de certificat d'exemption du contrôle sanitaire à bord/certificat de contrôle sanitaire à bord - Annexe 4 : Prescriptions techniques relatives aux moyens de transport et aux exploitants de moyens de transport - Annexe 5 : Mesures concrètes relatives aux maladies transmises par des vecteurs - Annexe 6 : Vaccination, prophylaxie et certificats connexes - Annexe 7 : Conditions relatives à la vaccination ou à la prophylaxie contre des maladies déterminées - Annexe 8 : Modèle de déclaration maritime de santé - Annexe 9 : Partie sanitaire de la déclaration générale d'aviation 	Règlement sanitaire international CD43.R13

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ *(suite)*

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.3 <i>(suite)</i>	Révision du Règlement sanitaire international Document A58/4	<p>Actions régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'OPS fournira la coopération technique à ses États Membres pour la création, le renforcement et le maintien de leurs capacités en santé publique requises dans le cadre du Règlement sanitaire international (RSI). ▪ L'OPS renforcera également ses capacités pour s'acquitter pleinement et efficacement des fonctions confiées par le RSI en particulier au moyen d'interventions stratégiques qui assurent un appui aux pays dans la détection et l'évaluation d'urgences en santé publique et de la réponse à ces urgences. <p>Ces activités viendront renforcer les réseaux de surveillance existants au niveau national et au niveau sous-régional, les programmes de formation en épidémiologie appliquée, la capacité des laboratoires de santé publique et le plan régional d'action pour les maladies infectieuses émergentes et réémergences, entre autres.</p>	Règlement sanitaire international CD43.R13

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.5	<p>Renforcement de la préparation et de la réponse à une pandémie de grippe Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R16, Document A58/13</p>	<p>L'Assemblée a souligné l'importance de la préparation et de la réponse à une épidémie de grippe, et a demandé à tous les États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux, visant à limiter l'impact sanitaire et les troubles économiques et sociaux. Elle demande à l'OMS de chercher une solution au problème que représente la carence mondiale de vaccins contre la grippe et, aux États Membres de développer et de renforcer la capacité nationale de surveillance et des laboratoires afin de faire face aux grippes humaines et zoonotiques.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Pendant plus de trois ans, l'OPS a collaboré avec tous les États Membres dans le renforcement de la surveillance virologique et épidémiologique de la grippe, cet effort se traduisant par une augmentation du nombre de pays pratiquant l'isolement viral et envoyant le virus de la grippe pour caractérisation aux Centres collaborateurs de l'OPS/OMS.</p> <p>Le développement des Plans nationaux de préparation à une pandémie et l'introduction du vaccin contre la grippe épidémique pour immunisation systématique a constitué une priorité de la coopération technique de l'OPS.</p> <p>L'OPS continuera à assurer la coopération technique et à établir des partenariats avec l'OMS, les CDC et autres acteurs, afin de renforcer les capacités nationales de préparation, détection et réponse à la pandémie.</p>	<p>Pandémie de grippe : préparation pour l'hémisphère</p> <p>CD44.R8</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.13	<p>Proposition pour la création de la Journée mondiale du donneur de sang Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R15, Document A58/38</p>	<p>L'Assemblée a décidé de créer la Journée mondiale du donneur de sang, le 14 juin de chaque année. La proposition demande aux États Membres de mettre en place ou de renforcer des systèmes qui puissent attirer ou maintenir le don de sang de façon volontaire ou sous une forme non rémunérée, et qui soient coordonnés au niveau national, bien organisés, sûrs et de qualité. Elle demande à l'OMS de promouvoir la Journée mondiale et de collaborer au renforcement de la capacité des États Membres à détecter les principales maladies infectieuses dans le sang donné.</p> <p>Actions régionales</p> <p>La résolution contient des points très appropriés pour notre Région, qui font tous partie de la proposition de travail régional. Les points spécifiques sont les suivants : systèmes de recrutement et de rétention des donneurs volontaires (notre objectif régional est que chaque pays en ait au moins 50%), révision de la législation, financement des programmes de sang, collaboration intersectorielle et interinstitutionnelle, usage approprié du sang, la coordination nationale des services, processus de qualité et la surveillance. La célébration de la Journée mondiale du donneur de sang de façon annuelle donnera l'opportunité aux autorités sanitaires des États Membres de reconnaître l'importance du thème, d'établir des mécanismes pour encourager le don volontaire, et par dessus tout, de disposer d'une activité annuelle qui donne une continuité aux actions nationales de façon planifiée. La stratégie régionale de sécurité de la transfusion appuiera le travail coordonné entre les unités responsables des services de sang, la promotion de la santé, la prévention et le contrôle des maladies, le VIH/SIDA, les politiques de santé et l'information publique.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.14	<p>Financement durable de la prévention et du contrôle de la tuberculose Document EB114/2004/REC/1, Résolution EB114.R1, Document A58/7</p>	<p>L'Assemblée encourage les États Membres à garantir les ressources nécessaires pour atteindre l'objectif de développement relatif à la tuberculose adopté dans la Déclaration du Millénaire, à renforcer l'intégration de tous les partenaires par le biais d'alliances nationales de « Fin à la tuberculose », à veiller à l'accès de tous les patients aux soins requis, à établir des liens de collaboration entre les programmes de tuberculoses et contre le VIH/SIDA, et à intégrer pleinement la prévention et le contrôle de la tuberculose dans leurs plans de développement.</p> <p>L'Assemblée demande à l'OMS de renforcer sa collaboration avec les États Membres et d'accroître son soutien à l'alliance « Fin à tuberculose » dans ses efforts pour atteindre les objectifs concertés au niveau international.</p> <p>Actions régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Plan régional 2005-2015, en accord avec le Plan mondial et la résolution WHA58.14, souligne la nécessité de ratifier le contrôle de la tuberculose comme une priorité des politiques de santé, de tenir compte du Plan stratégique régional de contrôle de la tuberculose 2005-2015 en formulant les plans nationaux, en ayant pour objectifs de préserver les réalisations récentes dans l'exécution et l'élargissement de la Stratégie DOTS et d'atteindre les Objectifs de développement pour le Millénaire. 	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.15	<p>Projet de stratégie mondiale d'immunisation Document A58/12</p>	<p>L'Assemblée a favorablement accueilli l'idée de la stratégie mondiale d'immunisation.</p> <p>Elle a demandé aux États Membres d'adopter cette stratégie mondiale de renforcer les programmes nationaux d'immunisation entre 2006 et 2015 afin d'atteindre un accès large et équitable à l'immunisation, d'améliorer l'accès aux vaccins actuels et futurs, et élargir les bénéfices de la vaccination à d'autres groupes d'âge que les nourrissons.</p> <p>L'Assemblée demande à l'OMS de mobiliser des ressources en vue de garantir la disponibilité et l'accessibilité à de nouveaux vaccins dans les pays et de renforcer les alliances au niveau mondial qui, à leur tour, mobiliseraient les ressources nécessaires aux pays pour mettre en place la stratégie mondiale d'immunisation.</p> <p>Actions régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la négociation avec les Ministères des Finances pour maintenir la durabilité des programmes dans le contexte de l'introduction de nouveaux vaccins. Exemples : la gestion du Fonds de roulement en termes de négociation de prix bas et l'appui aux pays pour développer les lois de vaccination. ▪ Renforcement de la surveillance épidémiologique nationale et des réseaux de laboratoires : on peut citer comme exemples la Semaine de vaccination et le travail dans les municipalités à risque de couverture faible. ▪ Appui à l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de la rubéole congénitale. ▪ Appui avec des activités destinées à réduire les inégalités de la vaccination dans les pays : on peut citer comme exemples la Semaine de vaccination et le travail dans les municipalités à risque de couverture faible. ▪ Appui à l'entraînement et à la formation à la gestion du programme. ▪ Approche intégrée des immunisations dans le cadre de la santé de la famille et autres actions interprogrammatiques. 	<p>Maintien des programmes de vaccination : élimination de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale CD44.R1</p> <p>Vaccins et immunisation CSP26.R9 CD43.R1 CD42.R8</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.16	<p>Plan d'action international sur le vieillissement : Rapport sur son exécution Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R7, Document A58/19</p>	<p>L'Assemblée a approuvé une résolution par laquelle elle invite les États Membres à élaborer, appliquer et évaluer des politiques et des programmes qui suscitent un vieillissement actif et sain, et prennent en compte la situation des aînés comme partie intégrante de leurs efforts pour atteindre les Objectifs de la déclaration du Millénaire.</p> <p>Elle a demandé à l'OMS de donner son soutien aux États Membres dans le cadre de leurs efforts pour tenir les engagements pris au niveau international.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Depuis l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'OPS a participé au Groupe de travail interinstitutions pour l'exécution du Plan. Le Groupe est formé de représentants des domaines techniques sur le vieillissement, des organismes internationaux de coopération technique dans la Région. Dans ce groupe, outre l'OPS participent CEPALC, CELADE, la Banque mondiale, l'OIT, la BID et le FNUAP. En plus d'assurer la coopération technique à plus de huit pays pour l'exécution des diverses composantes du Plan, l'OPS a participé à la réunion intergouvernementale régionale pour développer la stratégie régionale en vue de l'exécution du Plan international; elle a co-patronné et participé à la réunion sous-régionale d'Amérique centrale et actuellement elle travaille à la préparation de la réunion sous-régionale d'Amérique du Sud. Avec CELADE/CEPALC, elle travaille à la définition d'indicateurs pour donner suite aux accords de la Stratégie régionale.</p>	<p>La santé et le vieillissement</p> <p>CSP26R20</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.17	<p>Migration internationale du personnel de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement Document A58/23</p>	<p>Préoccupée par le fait que la migration du personnel de santé demeure un défi majeur pour les systèmes de santé des pays en développement, l'Assemblée demande à l'OMS de renforcer son programme de ressources humaines pour la santé en lui consacrant des ressources suffisantes.</p> <p>Actions régionales</p> <p>L'OPS a encouragé et facilité les dialogues entre les pays qui souffrent des conséquences de la migration du personnel de santé (en particulier les infirmières) et les pays qui peuvent prêter leur collaboration dans ce domaine. Des réunions ont été organisées entre pays des Caraïbes anglophones, Canada et États-Unis et en septembre 2005 une réunion est prévue avec l'Équateur, le Chili et le Pérou. Une étude entreprise dans 12 pays d'Amérique centrale et du Sud a permis d'initier le suivi de ce phénomène au niveau de l'ensemble de la Région. Le résultat de ces dialogues s'est traduit par la redéfinition des termes de référence des Centres collaborateurs en matière d'éducation en infirmerie, afin de les impliquer dans le renforcement des centres de formation dans les pays qui souffrent de carences critiques de personnel.</p>	<p>Observatoire de ressources humaines en santé CD45.R9</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.22	Prévention y contrôle du cancer Document EB114/2004/REC/1, Résolution EB114.R2, Document A58/16	<p>L'Assemblée prie les États Membres de collaborer avec l'Organisation à l'élaboration de programmes intégraux de contrôle du cancer et au renforcement des programmes existants. Ces programmes doivent viser à réduire l'incidence du cancer sur la mortalité, à améliorer la qualité de vie des patients par le biais de stratégies de prévention, de détection précoce, de diagnostic, de traitement de réhabilitation et de soins palliatifs.</p> <p>Elle demande à l'OMS de fournir une assistance technique aux États Membres pour établir les priorités des programmes nationaux de cancer et de renforcer la stratégie d'amélioration de ces programmes au moyen de l'analyse et de la diffusion d'expériences pertinentes.</p> <p>Actions régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'OPS a fourni la coopération technique pour la prévention du cancer du col de l'utérus aux États Membres en réalisant des projets de démonstration sur des approches alternatives de dépistage et de traitement; le renforcement de la prestation et l'organisation des programmes existants de dépistage; et l'évaluation de stratégies pour améliorer la qualité des soins aux femmes. Le défi actuel consiste à préserver ces réalisations et à surveiller l'impact sur l'incidence et les taux de mortalité. ▪ L'OPS a collaboré avec l'IARCH/OMS au développement et à la dissémination de directives cliniques pour le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus. ▪ L'OPS a participé aux activités de l'OMS relatives au développement de Directives nationales de contrôle du cancer, et à un guide clinique sur la prévention et le contrôle du cancer du col de l'utérus 	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.23	<p>Handicap, prévention et traitement et la réhabilitation Document EB114/2004/REC/1, Résolution EB114.R3, Document A58/17</p>	<p>L'Assemblée invite les États Membres à renforcer les programmes, les politiques et les stratégies nationales visant à appliquer les normes uniformes des Nations Unies sur l'égalité de chances pour les personnes handicapées. Elle leur demande aussi de participer de façon active à la promotion et à la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées, y compris l'adoption prioritaire de la Convention internationale des Nations Unies.</p> <p>Elle demande à l'OMS d'intensifier son action en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et de la promotion des droit et de la dignité des personnes handicapées, d'offrir son soutien aux États Membres pour renforcer les programmes nationaux de réhabilitation et de préparer un rapport mondial sur le sujet.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ *(suite)*

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
<p>WHA58.23 <i>(suite)</i></p>	<p>Handicap, prévention et traitement et la réhabilitation Document EB114/2004/REC/1, Résolution EB114.R3, Document A58/17</p>	<p>Actions régionales</p> <p>Dans le secteur de la santé, l'OPS/OMS encourage les stratégies qui permettent de consolider un modèle de soins de santé qui réponde aux nécessités des populations, afin d'apporter une réponse aux véritables besoins ressentis. À cette fin, l'accent a été mis sur la consolidation de la composante réhabilitation dans le modèle de soins de santé, comme élément indispensable de la promotion, la prévention et l'assistance des personnes au maintien de la santé et au bien-être des personnes, de leur famille et de la communauté. Pour cela, l'OPS apporte son assistance et sa coopération technique aux pays de la Région dans les domaines suivants : formulation, développement et renforcement des politiques et programmes de soins aux personnes handicapées; développement de stratégies en vue de la caractérisation des handicaps dans la population; consolidation de la composante réhabilitation dans le modèle de soins de santé; promotion de l'intersectorialité dans les interventions; exécution de la stratégie de Réhabilitation de base communautaire (RBC) liée à l'APS; sensibilisation de la population générale au thème du handicap – réhabilitation et droits des personnes handicapées; développement de stratégies pour la détection des handicaps et l'intervention précoce dans les handicaps; faciliter les processus pour l'accès aux dispositifs d'assistance technique; promotion de l'égalité des opportunités, incluant l'accessibilité universelle; coopérer avec différentes agences du système des Nations Unies et autres agences de développement, agences gouvernementales et ONG, à la défense et à la promotion des droits des personnes handicapées, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de leur vie. Toutes ces tâches se poursuivront en relation très étroite avec les initiatives en santé entreprises par l'OPS/OMS dans la Région et avec les initiatives mondiales.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.24	<p>Élimination durable des troubles dus aux carences en iode Résolution WHA52.24</p>	<p>L'Assemblée invite les États Membres à renforcer leur engagement à l'égard de l'élimination durable des troubles dus aux carences en iode dans le cadre de leurs programmes de santé ordinaires et de leurs activités de lutte contre la pauvreté, notamment grâce à l'iodisation universelle du sel, et à adopter des mesures d'urgence afin de couvrir le tiers de la population mondiale le plus pauvre et le plus défavorisé.</p> <p>Elle demande à l'OMS de renforcer la coopération avec les États Membres qui en font la demande ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.</p> <p>Actions régionales</p> <p>L'élimination virtuelle de la carence en iode (IDD) est un objectif clé de santé publique et essentiel pour atteindre les ODM. Avec l'UNICEF, ICCIDD, Kiwanis International, l'Initiative des micronutriments, l'Institut du sel et le Réseau pour l'élimination durable de la carence en iode, l'OPS a participé à la réunion régionale sur la « nutrition optimale en iode dans les Amériques », qui s'est tenue à Lima au Pérou les 3 et 4 mai 2004. Vingt-et-un pays des Amériques ont renouvelé leur engagement à réaliser l'objectif de l'élimination virtuelle de l'IDD en 2005, déclaré à la session spéciale de l'Assemblée générale des NU sur l'Enfance en mai 2000. Les pays se sont engagés à faire état tous les deux ans du statut des programmes nationaux, à accroître l'appui à leurs programmes nationaux de lutte contre l'IDD, à promouvoir un sel iodé moins cher pour les consommateurs, à améliorer la coopération et la communication régionales, et à assurer une surveillance systématique du sel dans les ménages et chez les commerçants. Pour autant que l'OPS a un mandat de surveiller les progrès de la situation de la santé dans les Amériques et de protéger ces engagements mondiaux et régionaux, l'OPS appuie les efforts nationaux pour réaliser l'élimination durable de l'IDD dans la Région, en particulier en améliorant la coopération et la communication régionales et en surveillant la nutrition en iode chez les personnes et le sel.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.25	<p>Collaboration au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales Document A58/40</p>	<p>L'Assemblée a pris note du rapport sur la collaboration au sein du système des Nations Unies. Elle invite les États Membres à veiller à ce que les activités opérationnelles de développement soient planifiées et exécutées sous sa supervision et conformément à ses priorités.</p> <p>Elle demande à l'OMS de poursuivre ses activités dans les pays conformément aux priorités des États Membres et de coordonner ses activités avec celles du système des Nations et d'autres agences pertinentes. Elle lui demande aussi de se conformer aux priorités internationales en matière d'harmonisation et d'alignement.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Au cours de la période récente, la coordination entre l'OPS et le système des Nations Unies a continué à se renforcer, et un nouvel élan a été donné aux processus d'harmonisation et d'alignement, en particulier dans le secteur de la santé. Au niveau régional, au moins deux instances de coordination ont été établies à l'initiative de l'OPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le groupe régional de co-sponsors de l'ONUSIDA, pour améliorer la coordination en matière de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA; d'autres organismes régionaux, tels que la BID, ont également été invité à participer. ▪ Le Comité inter agences de lutte contre la mortalité maternelle, pour répondre de manière plus efficace à l'un des importants défis convenus dans la Déclaration du Millénaire. <p>L'OPS participe également à des mécanismes de coordination régionale de l'UNDG, dont l'appui destiné au CCA/UNDAF dans les pays de la Région.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ *(suite)*

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.25 <i>(suite)</i>	Collaboration au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales Document A58/40	<p>Actions régionales <i>(suite)</i></p> <p>Au vu du processus accéléré de consultations qui a été lancé en matière d'harmonisation de la coopération, en vertu des Déclarations de Rome (2003) et de Paris (2005), la participation et la contribution du secteur santé est encouragée dans ces processus, au moyen, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation d'une réunion régionale sur l'harmonisation et l'approche sectorielle en santé, à Managua (décembre 2004); ▪ Une présentation à la consultation régionale sur le Onzième Programme général de travail de l'OMS (WDC, janvier 2005); ▪ Une présentation au 13^e Sous-comité de Planification et Programmation (WDC, mars 2005). <p>La coopération de l'OPS au secteur de la santé, et en première instance aux Ministères de la Santé en matière de coordination de la coopération internationale et de l'harmonisation des différentes modalités de coopération, constitue une priorité pour les années à venir.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.26	<p>Problèmes de santé publique causés par la consommation indue d'alcool Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R5, Document A58/18</p>	<p>L'Assemblée a adopté une Résolution par laquelle elle demande aux États Membres qu'ils élaborent, appliquent et évaluent les stratégies et les programmes efficaces destinés à réduire les conséquences sanitaires et sociales négatives de la consommation d'alcool. Elle les invite aussi à encourager la mobilisation et la participation active de tous les groupes sociaux et économiques intéressés.</p> <p>Elle demande à l'OMS d'étudier la possibilité d'intensifier la coopération internationale en vue de réduire les problèmes de santé causés par la consommation d'alcool et de mobiliser les soutiens nécessaires au niveau mondial et régional. Elle invite également l'OMS à formuler des recommandations sur les politiques et les interventions efficaces afin de réduire les dommages liés à la consommation d'alcool et à élaborer des instruments techniques qui aident les États Membres à appliquer et évaluer les stratégies et es programmes recommandés.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Le travail prévu et en cours relatif à cette résolution comprend :</p> <p>(a) Une étude couvrant des pays multiples dans la Région qui examine la façon dont l'alcool se rapporte au genre, à la culture et ses dangers. Il s'agit de la première étude de ce type dans les Amériques et elle remplira des lacunes importantes de données en termes de consommation d'alcool, des comportements de boisson, et des violences et blessures causées par l'alcool. (b) Une évaluation des types de politiques qui peuvent être efficaces dans les pays en développement. Il existe des exemples des pays développés, mais il n'y a pas de perspectives et de réalités des pays en développement. (c) La première Conférence panaméricaine sur la politique de l'alcool est prévue à Brasilia en décembre 2005, incluant des recommandations et orientations techniques sur la façon ou s'il est possible de créer et d'exécuter des politiques efficaces de lutte contre l'alcool.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.27	<p>Résistance aux antimicrobiens : une menace pour la sécurité sanitaire mondiale.</p> <p>Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.RC, Document A58/14</p>	<p>L'Assemblée invite les États Membres à encourager l'utilisation rationnelle d'agents antimicrobiens, notamment par le biais de l'élaboration et de l'application de lignes directrices nationales sur les pratiques habituelles pour traiter les infections courantes, dans les secteurs public et privé.</p> <p>Elle demande à l'OMS de renforcer son leadership en matière de résistance aux antimicrobiens, de collaborer avec d'autres programmes et partenaires pertinents, afin d'encourager l'utilisation appropriée des antimicrobiens dans le cadre de l'utilisation rationnelle des médicaments et de donner son soutien à la production d'information actuelle aux niveaux régional et sous-régional.</p> <p>Actions régionales</p> <p>L'accent mis sur l'utilisation des antibiotiques, en particulier dans la communauté, est en cours de développement à l'OPS et s'efforcera de renforcer l'appui technique aux pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des réseaux pour surveiller la résistance antimicrobienne (RAM) et les infections nosocomiales avec l'appui des laboratoires. Mécanismes externes d'assurance de la qualité dans la formation du réseau de laboratoires à l'utilisation rationnelle des médicaments au moyen d'une approche pharmacothérapeutique « basée sur le problème ». ▪ Recherche sur l'utilisation des antibiotiques dans la communauté. Détermination des caractéristiques et diagnostic de l'utilisation erronée et analyse de la composition du marché. ▪ Programme externe de contrôle de la qualité pour renforcer les laboratoires nationaux qui surveillent la qualité des médicaments. ▪ Publication des politiques existantes dans les pays. ▪ Développement de stratégies pour l'acquisition et la disponibilité des médicaments. 	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.28	<p>Cybersanté Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R20, Document A58/21</p>	<p>L'Assemblée demande aux États Membres d'envisager l'élaboration d'un plan stratégique à long terme en vue de concevoir et d'implanter des services de cybersanté dans les différents domaines du secteur de la santé.</p> <p>Elle appuie la formulation de politiques et de stratégies de cybersanté par les États Membres et le Secrétariat, dont l'établissement de centres d'excellence et l'appui aux systèmes nationaux d'information électronique de la santé publique. Ceci est important au vu du potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour un accès plus équitable au savoir et aux services de la santé.</p> <p>Elle insiste auprès de l'OMS pour qu'elle donne son soutien aux États Membres en matière de produits et de services de cybersanté et qu'elle encourage la diffusion la plus large possible aux expériences et aux pratiques exemplaires, en particulier celles de la technologie de télémédecine.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Depuis 1991, l'OPS a initié, encouragé de nombreuses initiatives et publications liées à la cybersanté dans la Région ou y a collaboré, appuyant ainsi les États Membres dans leurs investissements en infrastructure et développement de la capacité pour la santé publique. Les pays de la Région ont également commencé à utiliser la télémédecine (dans les consultations, diagnostics, thérapie, radiologie, épidémiologie, apprentissage électronique en santé, réseaux de gestion de la santé, etc.), comme moyen d'accroître l'accès aux services par leurs populations. La collaboration panaméricaine sponsorisée par l'OPS dans des aspects spécifiques de la cybersanté contribue à démontrer la possibilité d'étendre ces technologies aux domaines de la prestation des services, de la promotion de la santé et de la gestion des services, ainsi qu'à sa propre gestion du savoir et sa propre stratégie de partage.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.29	Renforcement de la biosécurité dans les laboratoires	<p>L'Assemblée invite les États Membres à réviser la sécurité de leurs laboratoires ainsi que leurs protocoles de manipulation d'agents et de toxines microbiologiques selon les orientations de l'OMS en matière de biosécurité. Elle demande à l'OMS de fournir une aide technique aux États Membres qui en font la demande.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Le risque de flambées et d'épidémies, qu'elles soient naturelles, accidentelles ou délibérées, provoquées par des agents à haut risque a considérablement augmenté dans la Région des Amériques au cours des dernières années. Par conséquent, la recherche s'est accrue et un plus grand nombre de laboratoires manipulent une série de micro-organismes hautement pathogènes. Cette activité accrue de laboratoire contribue à son tour à un risque plus élevé d'infection pour les travailleurs en laboratoire ainsi que la communauté. Ces risques peuvent être minimisés dans le cadre du laboratoire à l'aide d'une vigilance accrue et d'une formation à la biosécurité et au confinement. Toutefois, dans les pays, un grand nombre des laboratoires et installations existants qui manipulent ces agents infectieux limitent la pratique de la biosécurité au niveau des pratiques microbiologiques normalisées et, le plus souvent, règlent les problèmes spécifiques de bioconfinement de l'installation respective. En tant que tels, la manipulation sûre d'agents infectieux dans un environnement confiné de laboratoire et le transport inter pays de matières infectieuses sont devenus une priorité. Dans le même ordre d'idées, il faut renforcer la surveillance de laboratoire et la capacité de diagnostic, ainsi que la formation du personnel au diagnostic des agents à haut risque. Ce problème peut être résolu par le renforcement des réseaux existants de laboratoires de santé publique dans la Région. Reconnaisant que le confinement d'agents et de toxines microbiologiques dans les laboratoires est crucial pour prévenir les flambées de maladies émergentes et réémergentes, l'OPS recommande énergiquement le développement d'une approche partagée pour gérer les biorisques dans le cadre des laboratoires.</p>	

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.30	<p>Atteindre les Objectifs de développement du Millénaire liés à la santé Document A58/5</p>	<p>L'Assemblée invite les États Membres à réaffirmer les objectifs de développement liés à la santé et approuvés au niveau international, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, et à élaborer et appliquer les diverses mesures qui permettent d'accélérer les progrès dans l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>Elle demande à l'OMS de veiller à ce que les mesures prioritaires nécessaires de coopération avec les États Membres soient prises en compte dans le budget et le programme 2006-2007, dans les futurs budgets et dans le Onzième Programme de travail général.</p> <p>Actions régionales</p> <p>La Région des Amériques a été la première à confirmer son engagement aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, à travers la résolution CD45.R3. Pareillement, le Plan stratégique 2003-2007 de l'OPS reconnaît que cinq pays de la Région (Bolivie, Guyana, Haïti, Honduras et Nicaragua), requièrent un appui renforcé et spécifique.</p> <p>La nouvelle politique régionale de budget approuvée en 2005, le Programme de budget biennal 2006-2007, permettent de renforcer la coopération de l'OPS pour dépasser la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire.</p> <p>L'appui de l'Organisation se concrétise, non seulement au niveau régional mais également au niveau des pays, en coordination avec les équipes des pays du système des Nations Unies, au moyen d'une réorientation des programmes de coopération correspondants et de l'appui aux priorités définies par les pays eux-mêmes pour atteindre les objectifs de santé.</p> <p>L'OPS coordonne également ses efforts avec d'autres agences du système des Nations Unies ou du système interaméricain, en particulier l'OEA et la BID.</p>	<p>Les Objectifs de développement du Millénaire et les Buts de santé</p> <p>CD45.R3</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.31	<p>Pour une couverture universelle des interventions de santé maternelle, du nouveau-né et de l'enfant Document A58/5</p>	<p>L'Assemblée insiste auprès des États Membres pour qu'ils prévoient des ressources et accélèrent l'application de mesures nationales en vue d'atteindre l'accès et la couverture universels en matière d'interventions de santé maternelle, des nouveaux-nés et des enfants, au moyen de soins de santé reproductive. De même qu'ils adoptent et mettent en place, conformément aux accords internationaux, des cadres juridiques et des règlements qui encouragent l'égalité entre les sexes et mettent de l'avant les droits des femmes et des enfants, notamment celui de l'accès équitable aux soins de santé.</p> <p>Elle demande à l'OMS d'intensifier son soutien technique aux États Membres, afin de leur permettre de développer leur capacité institutionnelle nécessaires pour atteindre les objectifs internationaux des programmes de santé reproductive, maternelle, des nouveaux-nés et des enfants, et de sensibiliser la communauté internationale en vue de réunir les ressources complémentaires nécessaires.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Divers Partenariats mondiaux de la Santé (PMS) ont été créés pour répondre aux problèmes de santé qui ne peuvent pas être résolus par des organisations individuelles travaillant indépendamment. Ces partenariats sont : Partenariat pour la maternité sans risque, Santé du nouveau-né, et Partenariat pour la survie de l'enfant. L'OPS participe activement à ces Partenariats et a établi plusieurs mandats régionaux pour appuyer les efforts nationaux en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.</p> <p>L'OPS apporte son appui technique aux pays de la Région dans des projets de santé sexuelle et reproductive (SSR), et au Comité sur la SSR du MERCOSUR. L'OPS exécute un projet sur la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, financé par USAID, qui implique la promotion de l'utilisation d'un système d'information périnatale en tant que système institutionnel de registre de la morbidité et la mortalité, et l'incorporation d'interventions fondées sur les observations et efficaces par rapport au coût.</p>	<p>Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et la morbidité maternelles CSP 26.R13 y R14</p> <p>La famille et la santé CD44.R12</p> <p>Santé des enfants CD42.R12</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.32	<p>Nutrition du nourrisson et des petits enfants Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R12, Document A58/15</p>	<p>L'Assemblée demande aux États Membres, en tant que recommandation mondiale de santé publique, de continuer à protéger, à encourager et à soutenir l'allaitement naturel exclusif durant les six premiers mois et l'allaitement continu jusqu'à l'âge de deux ans minimum.</p> <p>Elle invite la Commission du Codex Alimentarius, lors de l'élaboration de normes, de lignes directrices et de recommandations, à continuer de prendre en compte les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé.</p> <p>Elle demande à l'OMS de collaborer avec la FAO et la Commission du Codex Alimentarius, en particulier à l'élaboration de lignes directrices pertinentes et à la diffusion d'information qui permettent l'application de politiques internationales de santé publique en cette matière.</p>	<p>Traitement intégré des maladies prévalentes de l'enfance (AIEPI) CSP26.R10</p> <p>Santé des enfants CD42.R12</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.32 <i>(suite)</i>	Nutrition du nourrisson et des petits enfants Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R12, Document A58/15	Actions régionales Des ateliers pour l'exécution de la Stratégie mondiale de nutrition du nourrisson et des petits enfants sont organisés dans l'ensemble de la Région. Des ateliers au niveau des pays ont pris place en Bolivie et au Guyana et des ateliers sous-régionaux ont pris place au Guatemala (avec la participation du Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine), et en Argentine (avec la participation du Paraguay et de l'Uruguay). Ces ateliers sont tenus avec les points focaux des MS en nutrition et santé de l'enfant (IMCI) et la participation d'autres acteurs clés (UNICEF, PAM, ONG, etc.) pour renforcer la collaboration interprogrammatique. De plus, l'OPS a participé à la signature de la Charte du Brésil pour les banques de lait maternel dans laquelle des représentants de 11 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont fait vœu de créer un nouveau réseau latino-américain de banques de lait maternel afin de promouvoir les avantages de l'allaitement maternel pour la santé de l'enfant, lors du 2 ^e Congrès international des banques de lait maternel à Brasilia en mai. Cette Charte note l'importance de l'allaitement maternel par rapport à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire des NU en raison du rôle critique que peuvent jouer les banques de lait maternel dans la prévention des décès des nouveaux-nés et des nourrissons. Le document a été signé par les délégués de l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, le Nicaragua, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela, et des représentants de l'OPS, de l'UNICEF, de l'Alliance mondiale en faveur de l'allaitement au sein, du Réseau international des Groupes d'action pour l'alimentation infantile et d'autres organisations.	Traitement intégré des maladies prévalentes de l'enfance (AIEPI) CSP26.R10 Santé des enfants CD42.R12

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.33	<p>Assurance sociale maladie Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R13, Document A58/20</p>	<p>L'Assemblée invite les États Membres à veiller à ce que les systèmes de financement de la santé prévoient une méthode de paiement anticipé des contributions aux soins de santé, afin de répartir le risque dans la population et éviter que les personnes ne s'engagent à des dépenses sanitaires excessives et ne sombrent dans la pauvreté pour des raisons de santé. De même, elle demande qu'ils introduisent dans leurs plans la transition vers la couverture universelle de leurs ressortissants afin de contribuer à la satisfaction des besoins de santé de la population, notamment atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire.</p> <p>Elle demande à l'OMS de fournir, aux États Membres qui en font la demande, un soutien technique destiné à renforcer les moyens et les savoirs techniques nécessaires pour implanter des systèmes de financement de la santé qui garantissent l'objectif de la couverture universelle.</p> <p>Actions régionales</p> <p>Le financement durable de la santé et la couverture universelle constituent un problème majeur parce qu'une portion considérable de la population des pays d'Amérique latine et des Caraïbes est actuellement exclue des mécanismes de protection sociale contre les risques et les conséquences de la maladie, et que la plupart des pays ont une proportion élevée de frais accessoires pour les soins de santé. Au cours des dernières années, l'OPS a travaillé avec les pays aux mécanismes de financement de la santé et à l'élargissement des stratégies de protection sociale incluant l'assurance sociale maladie, par exemple, l'initiative conjointe de l'OPS et de l'OIT sur l'élargissement de la protection sociale en santé, le développement des comptes nationaux de la santé, et la coopération technique à plusieurs pays sur des thèmes concernant l'assurance de la santé nationale.</p>	<p>Élargissement de la protection sociale : une initiative conjointe de l'OPS et de l'OIT CSP26.R19</p>

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE DE LA SANTÉ (suite)

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.34	Sommet ministériel sur la recherche en santé Document A58/22	<p>L'Assemblée reconnaît la Déclaration de Mexico sur les recherches sanitaires, émise à l'occasion du sommet respectif (2004).</p> <p>Elle invite les États Membres à établir et appliquer, ou renforcer, une politique nationale de recherche en santé, et à encourager les activités visant au renforcement des systèmes nationaux de recherche en santé.</p> <p>Elle exhorte la communauté scientifique mondiale, les partenaires internationaux, le secteur privé, la société civile et tous les intéressés à soutenir, de concert avec l'OMS et les États Membres, l'établissement de réseaux d'organismes nationaux de recherche afin de déterminer et de réaliser des recherches destinées à aborder les priorités sanitaires mondiales.</p> <p>L'Assemblée demande à l'OMS d'effectuer des consultations à propos de la création d'un programme de recherche sur les systèmes de santé, en particulier en rapport avec les objectifs de développement en santé concertés au niveau international, et d'offrir son soutien à l'élaboration de mécanismes visant à combler le fossé existant entre la production de connaissances et l'utilisation de celles-ci, en particulier en vue de la transformation des résultats de recherche en politiques et pratiques sanitaires.</p> <p>Actions régionales</p> <p>L'OPS a développé un travail de collaboration entre pays pour l'analyse, la surveillance et l'évaluation des systèmes nationaux de recherche en santé et à travers le Réseau d'indicateurs de science et technologie en santé. Cet effort a facilité l'échange d'expériences en vue de la formulation et de l'évaluation de politiques et de programmes de recherche qui répondent aux besoins du développement sanitaire. En matière de promotion de la recherche, à travers ses unités techniques et le programme de subventions pour la recherche, l'OPS a coordonné et financé des projets de recherche sur des thèmes intéressant la santé publique, en particulier ceux relatifs aux objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.</p>	

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.4	<p>Projet de budget des programmes pour 2006-2007 Document PB/2006-2007</p>	<p>L'Assemblée a adopté un budget ordinaire d'un montant total de 995.315.000 \$ US pour l'exercice 2006-2007, soit une augmentation de 4 %.</p> <p>En outre, les contributions volontaires ont été estimées à 2.398.126.000 \$ US, ce qui porte le total du budget des programmes à 3.313.441.000 \$ US.</p> <p>La part du budget ordinaire consacré à la Région des Amériques est de \$77 768 000 \$ US ce qui représente une augmentation de \$5 038 000 \$ US, ou 6.9%, sur le budget biennal précédent.</p>	<p>Avant-projet de budget des programmes de l'OMS pour l'exercice 2006-2007 CD45.R5</p> <p>Politique du budget régional des programmes de l'OPS CD45.R6</p>
WHA58.7	<p>État de recouvrement des contributions signalées, et Membres dont le retard justifie l'application de l'article 7 de la Constitution Document A58/31</p>	<p>L'Assemblée a décidé de suspendre le droit de vote à l'Uruguay à partir de cette 58^e Assemblée mondiale de la Santé en vertu de l'article 7 de la Constitution.</p> <p>Les États Membres de la Région des Amériques suivants continuent de faire l'objet d'une suspension de leur droit de vote : Antigua et Barbuda, Argentine, République dominicaine et Suriname.</p>	

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES *(suite)*

RÉSOLUTION	SUJETS (et documents de référence)	SYNTHÈSE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AMS 58	Résolutions OPS (2000-2004)
WHA58.12	Salaire des titulaires de poste non classifié et du Directeur général	L'Assemblée a fixé le salaire annuel des Directeurs régionaux et l'entrée en vigueur des ajustements à partir du 1 ^{er} janvier 2005.	
WHA58.19	Contributions pour 2006-2007 Document EB115/2005/REC/1, Résolution EB115.R8, Document A58/30	L'Assemblée a adopté l'échelle des contributions des États Membres pour la période 2006-2007, sur la base de l'échelle la plus récente des Nations Unies.	Stratégie pour augmenter le taux de recouvrement des contributions CD45.R4
WHA58.20	Modifications du Règlement financier et des Normes de gestion financière	L'Assemblée a approuvé la mise en vigueur des modifications du Règlement financier à partir du 1 ^{er} janvier 2006	
